

S 16. Jan. 1978 1 8

Note pour le dossier

Motion Werner Schmid -  
Protection des détenus  
politiques.

---

A l'occasion du déjeuner offert à M. Winspeare, le 13 janvier, à Berne, un entretien a eu lieu, dans le bureau de Madame l'Ambassadeur Pometta, avec M. van Boven, chef de la Division des droits de l'homme au Secrétariat général des Nations Unies. Etaient en outre présents: Mlle M. von Grünigen et le soussigné.

Au cours de la discussion, M. van Boven a notamment relevé les points intéressants suivants:

1. En ce qui concerne la lutte contre la torture, l'année 1973 a été déterminante ("turning-point"). A la suite du coup d'Etat au Chili, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté plusieurs résolutions condamnant la torture. Les pays de l'Est et les Etats du tiers monde admettent maintenant qu'il s'agit d'un problème sérieux.
2. Le problème de la protection des détenus présente de plus grandes difficultés. Le texte suédois adopté à la dernière session de l'Assemblée générale est très faible. Les travaux aux Nations Unies vont se concentrer sur l'élaboration du projet d'ensemble de principes concernant la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (rapporteur: M. Nettel). Il n'est guère possible, pour le moment, d'aller plus loin et d'envisager l'élaboration d'une convention.



3. M. van Boven a participé à l'élaboration de la résolution de l'Assemblée générale qui charge la Commission des droits de l'homme de rédiger un projet de convention contre la torture. Il a le sentiment que la convention qui pourrait être rédigée par la Commission sera proche de la Déclaration de 1975 sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 3452), avec un mécanisme de contrôle inspiré de celui qui fonctionne dans le cadre du Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques (système des rapports). Il pense qu'il serait utile de réfléchir à un système plus élaboré, allant plus loin que les dispositions du Pacte sur ce point. L'attitude des Etats à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme sera un test de leur volonté de faire un pas de plus, éventuellement, dans la direction d'un véritable mécanisme de surveillance. La Suède prépare un projet de convention contre la torture qui sera soumis à la Commission.

4. En ce qui concerne la motion Werner Schmid et l'initiative de la Suisse, M. van Boven ne voit pas d'intérêt à développer un système qui serait limité à un certain nombre d'Etats. Une initiative prise en dehors des Nations Unies ne permettrait pas d'atteindre les Etats qui pratiquent la torture. Il est indispensable de faire participer ces Etats à l'élaboration d'une convention contre la torture. Les réactions de l'Autriche et de la Suède à nos sondages ne seront probablement pas positives.

5. Le projet de convention sur la prévention et la répression de la torture préparé par l'Association internationale de droit pénal n'a pas beaucoup de chances d'être accepté. Son approche du problème de la torture n'est pas adéquate. En effet, la torture, à la différence de la piraterie aérienne par exemple, n'est pas un problème interna-



tional qui requiert la collaboration des Etats par des moyens empruntés au droit pénal international (pluralité des compétences juridictionnelles, entraide judiciaire internationale, extradition). L'important est de prévoir un mécanisme de contrôle approprié. Le soussigné a mentionné à cet égard l'article 90 du Protocole I aux Conventions de Genève concernant une commission internationale d'établissement des faits. Au cours du séminaire d'Amnesty International sur la torture organisé à Strasbourg au mois d'octobre 1977, les participants ont insisté sur la nécessité de créer un système qui n'ait pas le caractère "accusatoire" des mécanismes actuels (Convention européenne des droits de l'homme, Pacte des Nations Unies), c'est-à-dire qui n'oblige pas un Etat à assumer le rôle d'accusateur dans une procédure engagée contre un autre Etat. La préférence a été donnée à une procédure d'établissement des faits par une commission de surveillance indépendante.

( Krafft )

Copie:

- Madame l'Ambassadeur Pometta
- Division politique III
- Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève
- Mission permanente d'observation de la Suisse auprès des Nations Unies, New York
- Monsieur A. Greber
- DB/MX

18. Jan. 1978 18